



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 65774

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la politique museographique. En effet, depuis la parution du décret du 2 septembre 1992 relatif au statut des conservateurs territoriaux du patrimoine, les conservateurs attendent des listes de référence déterminant le nombre d'emplois de conservateurs en chef et de conservateurs par musée et par établissement. Il lui demande que cette liste de référence tienne compte des choix opérés par les collectivités territoriales pour permettre une véritable politique d'aménagement du territoire museographique et faciliter la mobilité et l'évolution de carrière des conservateurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 91-839 du 2 septembre 1991 relatif au statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine prévoit que la liste déterminant, pour chaque établissement ou service, le nombre des emplois de conservateur territorial du patrimoine ou de conservateur en chef, est établie par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture, sur proposition de l'autorité territoriale. Une première liste a fait l'objet d'un arrêté interministeriel publié au Journal officiel du 18 décembre 1992. Une liste complémentaire est en cours de préparation. Ces listes tiennent compte des propositions des autorités territoriales et de la comparabilité avec les établissements et services similaires de l'Etat. La préoccupation d'une politique d'aménagement du territoire museographique et de l'ouverture de véritables possibilités de carrière aux conservateurs territoriaux et aux attaches territoriaux de conservation du patrimoine sera prise en compte.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65774

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5707